

CONCOURS « INVENTER UN MÉTIER DU FUTUR »

RÉGLEMENT

Édition 2022 / 2023



Les 12 articles ci-après composent ce règlement

Article 1 : LES ORGANISATEURS

Un concours gratuit, sur le thème « **Inventer un métier du futur** » est organisé par l'Académie de Normandie. Il s'adresse à tous les établissements d'enseignement et à tous les niveaux d'enseignement, collèges, lycées, EREA, MLDS..., **de la 6^{ème} à la terminale**. Ce concours est en lien, de par son partenariat privilégié, avec la semaine « école/entreprise » et « la semaine de l'industrie ». La délégation régionale académique à l'information et à l'orientation, l'UIMM, le MEDEF et l'AREA permettent la dotation de ce concours. C'est un outil qui est en lien avec le PPO (Programme Pluriannuel d'Orientation), envoyé dans les établissements par la DRAIO le 15 novembre 2022. En particulier il peut servir de support à l'expérimentation 5^{ème} sur l'exploration des métiers souhaitée par le Président de la République à la rentrée scolaire 2022-2023.

Le concours se déroulera sur l'année scolaire 2022-2023

Les organisateurs garantissent aux participants la réalité des lots, leur entière impartialité quant au déroulement du concours et la préservation d'une stricte égalité des chances entre toutes les classes participantes.

Article 2 : LE CALENDRIER

- **10 février 2023** : ouverture du site pour déposer les productions
- **17 mars 2023 : IMPÉRATIF** - date limite de dépôt des différentes productions -
- **3 avril au 12 avril 2023** : vote en ligne, délibération pour les présélections -
- **13 avril 2023** : résultat de la présélection en vue de la finale académique -
- **23 mai 2023** : finale académique ; présentation en multiplex des projets retenus –
- **24 mai 2023** : proclamation des lauréats -

Article 3 : L'INSCRIPTION

Un personnel de direction de l'EPL ou l'enseignant référent se charge d'inscrire la (ou les) classe(s) participant au concours en complétant le formulaire électronique mis en ligne sur le site de l'académie

<https://parcoursavenir.ac-normandie.fr/inventer-un-metier-du-futur/inscriptions>

Un mail de confirmation sera envoyé pour toute inscription

Article 4 : L'ENGAGEMENT

Chaque classe participante au concours s'engage à :

1. **Présenter un support d'expression répondant à la consigne** : « *Exprimez par un visuel ce que pourrait être pour vous un métier du futur* ».
Tous les supports matériels de cette réalisation sont possibles : papier, affiche, collage, poème, bande dessinée, photos, Power point, Prezzi, vidéo, maquette, etc...
Attention : ne pourront concourir que les projets numérisés : il faudra donc impérativement photographier ou scanner les travaux non numériques.

Cette réalisation pourra se faire, soit collectivement par toute la classe, soit par un groupe d'élèves. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la **fiche action « Inventer un métier du futur »** sur <https://parcoursavenir.ac-normandie.fr/inventer-un-metier-du-futur/>
2. **Réaliser une fiche-métier**, telles celles réalisées par l'ONISEP disponibles dans les brochures ou sur le site : <http://www.onisep.fr/>
3. **Joindre un argumentaire** écrit retraçant le cheminement du projet qui sera présenté. L'ensemble de ces éléments (le support + la fiche métier + l'argumentaire) sera appelé « la (ou les) production(s) ».
4. **En cas de présélection**, les participants s'engagent à **présenter oralement** leur production lors du jury académique ; (*par visio, sur le principe d'une classe virtuelle*).

Article 5 : RÉCEPTION DES PRODUCTIONS NUMÉRISÉES

Ces productions devront être envoyées par internet sur la plateforme dédiée. Un lien sera communiqué aux participants.

L'envoi devra mentionner, **IMPÉRATIVEMENT**, le nom du métier, le nom de l'établissement, les noms et prénoms des élèves concernés, la classe.

Toute production ne comportant pas ces mentions ne pourra être retenue.

Article 6 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les jurys évalueront les productions selon les critères suivants :

1. Respect de la consigne -
2. Valoriser la mixité des métiers -
3. Mise en évidence d'un caractère innovant, manifestant l'esprit d'entreprendre -
4. Besoins de la société auquel le métier répond -
5. Caractère persuasif de la production présentée -
6. Interdisciplinarité -
7. Originalité du projet -
8. Caractère éthique et moral du projet -

Le jury se réserve le droit de mettre des pénalités à tout texte comportant une trop grande proportion de fautes d'orthographe.

Article 7 : PRÉSÉLECTION ET JURY ACADÉMIQUE

➤ Une présélection sera opérée par :

- L'IA DASEN ou son représentant
- Les représentants du monde professionnel (MEDEF, UIMM, AREA)
- Les directeurs de CIO ou leur représentant

➤ Un jury académique présidé par la DRAIO et composé de :

- Un IEN/ET/EG
- Un ingénieur.e pour l'école – DRFPIC
- Les représentants du monde professionnel
- La conseillère technique à l'égalité filles/garçons et aux Droits des femmes
- Des personnels de la DRAIO

Article 8 : DÉCISIONS DU JURY

Les décisions du jury sont souveraines. Ses choix seront par conséquent sans appel.

➤ 10 projets seront retenus parmi les présélectionnés en respectant les critères d'évaluation et selon les catégories citées ci-dessous :

- 5 collèges
- 5 lycées

➤ A l'issue de la finale, le jury académique désignera 3 projets lauréats : 1 collège, 1 lycée et 1 « coup de cœur ».

Article 9 : PROMOTION DU CONCOURS

La communication sur ce concours sera effectuée par :

- Un courriel d'information et un calendrier
- Le site internet « parcours Avenir » où les documents seront en libre accès et en téléchargement :

<https://parcoursavenir.ac-normandie.fr/inventer-un-metier-du-futur/>

Ces informations seront relayées également sur le site internet du rectorat de l'académie de Normandie.

Article 10 : LES CONDITIONS D'ADHÉSION

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si l'une ou plusieurs productions étaient endommagées ou égarées ou d'une manière générale mal acheminées.

Article 11 : LES LOTS

➤ Les lauréats (un collège et un lycée) permettront à leur classe de gagner une journée de valorisation culturelle et professionnelle en partenariat avec l'AREA, le MEDEF et l'UIMM.

Article 12 : L'AUTORISATION D'UTILISATION

Les participants au concours sont informés que leur production, même non primée, est susceptible d'être exposée par voie d'affichage, de presse ou par internet. Ils autorisent donc les organisateurs et les partenaires, à titre gratuit, à utiliser leur production sans restriction ni réserve. En conséquence, il est demandé à tout participant d'être vigilant sur le droit à l'image.